

>> 6 BONNES RAISONS DE FAIRE CLASSER MA LOCATION



- 1 Je rassure mes clients et je gagne en visibilité.
Je me différencie des autres locations en apportant à mes clients une garantie officielle de qualité.
- 2 Je bénéficie d'une promotion accrue.
Je suis mieux valorisé par les structures de promotion touristique de la destination ainsi que par leurs partenaires publics ou privés.
- 3 J'accède à des services et outils.
J'accède à d'autres démarches de qualité (Tourisme et Handicap, Accueil Vélo,...) et à des services proposés par les structures de développement touristique de la destination (selon les territoires : aide à la commercialisation, newsletter, aide à la gestion de l'e-reputation...).
- 4 Je peux accepter les chèques vacances
J'accède à un potentiel de plus de 10 millions* de personnes bénéficiaires des chèques vacances.
- 5 Je paie moins d'impôts
Je bénéficie d'un abattement fiscal majoré.
- 6 Je simplifie le calcul de la taxe de séjour
J'applique un montant fixe, souvent plus avantageux pour mes clients que la taxe calculée au pourcentage pour un meublé non classé.

>> POUR EN SAVOIR PLUS



TOURISME LOIRET
Hôtel du Département
15 rue Eugène Vignat
45945 ORLEANS

Célia BERGER

02 38 78 04 09
celia.berger@tourismeloiret.fr
www.pro-tourismeloiret.com



LES ORGANISMES DE CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME

Retrouvez la liste officielle des organismes agréés et accrédités pour le classement des meublés de tourisme sur le site national du classement des hébergements touristiques.

www.classement.atout-france.fr



Edition : 2019 - Tourisme Loiret- Tourisme & Territoires
Crédits photos © : Arts images / GDF50, ADT / Clévacances / C.DUMOULIN / Monsieur LIBS, GDF50,
ADT / Clévacances / C.DUMOULIN / Monsieur LIBS / Freepik
Conception et création : Agence signe+temps

TOUT SAVOIR SUR LE CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME



>> Propriétaire de
location de vacances,
et si vous faisiez classer
votre hébergement ?

**GARANTIR
LA QUALITÉ**

**GAGNER EN
VISIBILITÉ**

**PROFITER DE
MULTIPLES
AVANTAGES**

>>> LE CLASSEMENT : UNE GARANTIE OFFICIELLE DE QUALITÉ

Comme pour les hôtels ou les campings, le classement en étoiles des meublés de tourisme est une garantie officielle de qualité de service et de confort :

- >>> Une qualification nationale portée par le Ministère en charge du Tourisme,
- >>> Un référentiel adapté aux exigences des clientèles intégrant des critères de confort, d'équipement et de services,
- >>> Une gamme de classement de 1* à 5* donnant une indication fiable sur le niveau de confort et de services,
- >>> Les étoiles, un repère commercial reconnu à l'international.

QU'EST-CE QU'UN MEUBLÉ DE TOURISME ?



Les meublés de tourisme sont des villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.

Classé ou pas, le meublé doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.

>>> 5 ÉTAPES POUR DÉCROCHER LES ÉTOILES

1 Je commande une visite auprès d'un organisme agréé ou accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC).
(Tarif des visites sur demande).

2 Je reçois un professionnel qui réalise la visite de ma location, en ma présence ou celle de mon mandataire.



3 Je reçois sous 30 jours maximum le rapport de visite avec la proposition de décision de classement.

4 Je dispose d'un délai de 15 jours pour éventuellement refuser la décision. Au-delà de ce délai, le classement est acquis.

5 Mon classement officiel est prononcé pour une durée de 5 ans.



>>> AVANTAGE FISCAL

Les propriétaires de locations de vacances classées en « meublés de tourisme », imposés dans la catégorie des BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux) bénéficient d'un abattement fiscal de **71 %** contre **50 %** pour une location non classée. Le plafond de revenu admis dans cette catégorie est de **170 000 €** pour un meublé classé contre **70 000 €** pour un meublé non classé.

Exemple pour un propriétaire réalisant 10 000 € de recettes locatives par an avec un taux moyen d'imposition de 6 %* :

	MEUBLÉ NON CLASSÉ 50 % D'ABATTEMENT	MEUBLÉ CLASSÉ 71 % D'ABATTEMENT
REVENUS IMPOSABLES APRÈS ABATTEMENT	5 000 €	2 900 €
IMPÔT SUR LE REVENU	300 €	174 €
CONTRIBUTIONS SOCIALES	860 €	499 €

Dans ce cas, le propriétaire de meublé classé économise **2 435 €** sur 5 ans (487 € par an). Un propriétaire avec un taux moyen d'imposition de **14 %** économiserait **3 275 €** (655 € par an).

BON À SAVOIR !

Le coût de la visite est vite rentabilisé grâce à l'abattement fiscal majoré.



*Démonstration valable selon la réglementation en vigueur au moment de la publication.